



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 48919

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les victimes françaises en Algérie, au Maroc et en Tunisie après les dates officielles de fin d'engagement de nos forces dans ces pays. S'agissant des personnels militaires, des recherches effectuées dans les archives des unités ayant assuré une présence postérieurement aux accessions à l'indépendance auraient dû permettre de connaître avec précision le nombre de tués et de blessés au cours de ces périodes. En conséquence, il lui demande, d'une part, de bien vouloir lui communiquer les données relatives à de telles situations pour chacun des trois pays concernés et, d'autre part, si le ministère a retenu la notion d'exposition aux risques pour les périodes postérieures aux cessez le feu et aux fins de conflit, afin de conférer des droits aux victimes au cours de périodes d'insécurité et à leur famille.

Texte de la réponse

Le nombre de tués et de blessés postérieurement aux dates de cessation des combats, soit au 2 juillet 1962 pour l'Algérie, au 2 mars 1956 pour le Maroc et au 26 mars 1956 pour la Tunisie, s'établit, selon le résultat de nouvelles recherches effectuées par le service historique de l'armée de terre qui ont permis de dégager les renseignements statistiques actuellement disponibles dans les archives, conformément aux tableaux ci-après. Cependant, il ne s'agit pas d'un dénombrement exhaustif. Ces tableaux, réalisés à partir de documents émanant de l'état-major de l'armée de terre, ont été rédigés dans le feu de l'action par des bureaux dont la vocation première était d'être opérationnels. Il convient de préciser que, pour ce qui concerne l'Algérie, les informations mentionnées sont relativement précises pour les années 1962, 1963 et pour le premier trimestre de l'année 1964. Ces bilans mensuels, qui émanent de l'état-major interarmées, 1er bureau, ont cessé d'être émis le 30 avril 1964. Ils ne concernent toutefois que les effectifs de l'armée de terre et de la gendarmerie. Pour ce qui concerne le Maroc et la Tunisie, les recherches ont été plus délicates. Les bilans ont été réalisés à partir des archives de l'état-major de l'armée de terre, qui ont un caractère lacunaire inhérent à ce type de document, ce qui explique la mention « non précisé » qui figure par endroits. Les archives ne comportent plus de données à partir des mois de juin 1958 pour le Maroc et septembre 1961 pour la Tunisie. En outre, les chiffres produits pour le Maroc sont globaux et comprennent le nombre de militaires tués ou blessés au combat, ainsi que ceux qui ont été tués ou blessés accidentellement ou en formation sanitaire. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à préciser que c'est pour tenir compte de ces combats sporadiques, qui ont fait des victimes postérieurement aux dates de cessation des hostilités, que la période ouvrant droit au bénéfice du titre de reconnaissance de la nation (TRN) a été prolongée, pour les services accomplis en Afrique du Nord, jusqu'au 1er juillet 1964 par la loi de finances pour 2001. (Voir tableau dans J.O. correspondant) (Voir tableau dans J.O. correspondant) (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48919

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4230

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1357